

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 septembre 2021 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique (procuration de ARMANDO Pierre-Louis) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - DELUCHI Franck - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric

Absents (excusés) : DEZARNAUD Sylvie - ARMANDO Pierre-Louis

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : DOSSIERS D'URBANISME

1° Déclarations préalables

- ◆ Peinture volets, fenêtres et portail

Parcelle concernée : section AK N°78

426, route de Tourdan

Cette demande a été transmise pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

- ◆ Remplacement menuiseries et volets, enduits de façades, remplacement du portail

Parcelle concernée : section AD N°104

93, rue de Rochechin

Cette demande a été transmise pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

- ◆ Ravalement de façades

Parcelles concernées : section AI N°185

526, chemin de Gambaloup

Cette demande a été transmise pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

- ◆ Panneaux solaires au sol et ouverture dans les combles

Parcelle concernée : section AH N°217

59, chemin ferras

Cette demande a été transmise pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

2° Déclaration d'intention d'aliéner

- ◆ Parcelles concernées : section AD N°60 et N°61

52 et 56, chemin neuf

La commune n'est pas intéressée par cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes d'exercer son droit de préemption.

- ◆ Parcelle concernée : section AD N°122

25, place de l'église St Jean Baptiste

La commune n'est pas intéressée par cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes d'exercer son droit de préemption.

- ◆ Parcelle concernée : section AH N°242

Lieudit « Parjat »

La commune n'est pas intéressée par cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes d'exercer son droit de préemption.

POINT N°2 : C.C.A.S.

- ◆ Convention avec EDF

Une convention sera signée avec EDF afin d'aider les abonnés en cas d'impayés.

- ◆ Mutuelle santé

La commune va signer une convention de partenariat avec la mutuelle Action pour la mise à disposition d'une salle ; mutuelle à laquelle pourront entre autres adhérer, les personnes qui n'ont pas de mutuelle avec leur employeur, les retraités, les indépendants etc...

◆ Repas de fin d'année : un repas sera offert au restaurant à nos aînés de 70 ans et plus, repas auquel leurs conjoints pourront participer moyennant une participation financière.

- ◆ Colis

Un colis sera offert en fin d'année aux personnes de plus de 90 ans, aux bénéficiaires de la téléalarme et aux personnes âgées hospitalisées.

POINT N°3 : ECOLES

1° : Recrutement

◆ Pour pallier à l'absence d'un agent en arrêt maladie, une personne sera recrutée pour l'entretien de l'école et l'encadrement des enfants à la cantine.

2° : Surveillance des enfants pendant le temps périscolaire

◆ Une charte du « bien vivre ensemble à l'école » va être mise en place et sera signée par tous les acteurs concernés (enseignants, maire, personnel de l'école, parents, enfants). En cas de mauvaise conduite des enfants, des billets de comportement seront rédigés pour alerter les parents du problème.

POINT N°4 : FINANCES

1° : Emprunt auprès de la caisse régionale de crédit agricole Sud Rhône Alpes

◆ Afin de financer l'achat du nouveau matériel de la cuisine centrale, un emprunt de 45.279 € est contracté auprès du crédit agricole sud Rhône Alpes au taux de 0,33 %, avec un remboursement de 4.610,54 € par an.

2° : Procédure travaux de la cuisine centrale

◆ Une nouvelle somme de 22.837 € doit être versée à la commune suite à la décision du tribunal administratif, dans le cadre de cette procédure pour malfaçon.

3° : Garde corps près des nouvelles toilettes publiques, rue des terreaux

◆ L'entreprise MARTIN G de Pont-Evêque, est retenue pour la réalisation du garde corps qui sera installé près des nouvelles toilettes publiques, pour un coût de 6.434,00 € HT.

4° : Remplacement du moteur du portail du local technique

◆ Validé pour un montant de 890 €

POINT N°5: ENVIRONNEMENT

1° Point d'apport volontaire

◆ Un nouveau point d'apport volontaire va être installé demain, sur le parking montée de l'embranchement. Celui de la zone d'activités Etang Girard est supprimé car il est situé sur des parcelles privées qui vont faire l'objet de travaux d'aménagement.

2° « Café climat »

♦ Une « rencontre café climat » va être organisée sur la commune, par un collectif d'écocitoyens, autour du changement climatique. La commune ne s'engage pas dans cette action, mais relayera exceptionnellement l'information dans le RTI.

3° Mise à disposition de broyat

♦ Du broyat sera entreposé au fond du parking de l'école et mis à disposition des habitants.

4° Haie près du lagunage

♦ Une haie avait été plantée près du lagunage et a été détruite par erreur lors d'un entretien du site. Un signalement a été fait au service des eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

POINT N°6 : AGRICULTURE

1° Coupe de bois

♦ Une coupe de bois sur pied d'une surface d'environ 2 hectares, sera vendue à un professionnel forestier. Un appel à candidature avec cahier des charges a été lancé et une information insérée dans le RTI.

2° Fermages

♦ Des lots se libèrent aux communaux de Pisieu, suite au départ en retraite d'un agriculteur. Une information large a été faite auprès des agriculteurs de la commune et des fermiers en place dans nos communaux.

POINT N°7 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

♦ Le conseil municipal des jeunes souhaite réaliser une trentaine de nichoirs. Le matériel nécessaire sera acheté avant la fin de l'année et la fabrication est prévue en février, en associant les enfants de l'école.

POINT N°8 : LOGEMENT

1° Logements rue du billier et grande rue

♦ La régie Cotte-Bouteillat cesse son activité au 31 octobre et propose le transfert de nos dossiers à son repreneur. Des devis seront demandés pour la poursuite avec le successeur de la régie Cotte-Bouteillat ou avec une autre agence.

♦ La commune dénoncera en novembre la convention avec Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38), concernant le dernier logement que cet organisme a en gestion.

POINT N°9 : MARCHÉ HEBDOMADAIRE

♦ Un marché plus étoffé sera organisé au mois de décembre, à l'approche des fêtes de Noël ; la date reste à définir.

POINT N°10 : ANIMATION

1° Foire du 11 novembre

♦ Le comité des fêtes doit prendre une décision très prochainement quant au maintien ou non de la foire.

2° 8 décembre

♦ Une rencontre conviviale est prévue comme habituellement, le 8 décembre, où les habitants seront conviés avec respect du pass sanitaire.

POINT N°11 : PATRIMOINE

1° Journées européennes du patrimoine

- ◆ Le bilan des journées du patrimoine est très satisfaisant, avec une bonne assistance et des échanges intéressants. Beaucoup de visites au niveau des manifestations des associations et un débat avec les agricultrices très enrichissant.
- ◆ Au niveau de l'organisation, la coordination devra être améliorée et recentralisée.

POINT N°12 : TRAVAUX AU BOURG DE TOURDAN

- ◆ A la bibliothèque, le plancher est en cours de pose.
- ◆ Le plafond de la salle des fêtes est aussi en cours.
- ◆ Le mur de clôture qui s'était effondré a été reconstruit et va être enduit.
- ◆ Les fenêtres de l'ancienne cure ont été posées et le bâtiment est hors d'air. Un devis a été demandé pour 3 autres fenêtres près de l'église qui n'ont pas été prises en compte dans le marché
- ◆ En ce qui concerne la bibliothèque, la commande du mobilier a été lancée.

POINT N°13 : PERSONNEL TECHNIQUE

- ◆ Les employés communaux ont effectué le marquage au sol des arrêts de bus.
- ◆ Ils poursuivent les travaux de tonte et de désherbage habituels

POINT N°14 : RESEAUX

1° Eclairage public

- ◆ Une panne d'éclairage public a été constatée route de Pisieu, due probablement à un problème au niveau de l'armoire. Territoire d'énergie de l'Isère en a été informé.

2° Réseau d'eau

- ◆ Plusieurs compteurs d'eau de la commune ont été supprimés car ils n'avaient plus d'utilité.

Le Maire
Yvan ARGOUD

